



Plainte suite à accrochage

Par **kalo0810**, le **05/08/2016** à **10:25**

Bonjour,

Il y a 1 semaine, j'ai eu un accrochage avec une personne en fourgonnette. les retro conducteurs de chaque véhicule ont cassé. je voulais faire le constat et le monsieur n'a pas arrêté de me hurler dessus, comme quoi j'étais responsable etc.... j'étais tétanisée a force qu'il me crie dessus. de là j'appel mon mari (nous venons d'arriver dans la région et sommes en camping le temps de trouver un logement). je lui dit que je me fais agressée et que la personne ne cesse de crier. mon mari arrive à toute vitesse en pensant que je me faisais agressée physiquement. il sort de la voiture et va voir monsieur X en étant remonté, et en lui demandant quel était son problème. de la monsieur X (personne d'un certain age) s'est mis à s'approcher de mon mari très très près et de lui crier dessus...entre temps un monsieur s'arrete pour savoir si besoin d'aide. mon mari qui a des broches dans le dos, repousse monsieur X, celui ci fait 4 pas en arrière et tombe (en faisant exprès) puis simule un évanouissement de 2 sec.... sa petite fille (Adulte) lui dit même d'arrêter. De la, avec la petite fille et le témoin nous nous mettons d'accord pour partir car monsieur X ne cessait de crier encore et toujours. j'ai donné mon numéro de téléphone et mon nom pour que l'on arrive a faire le constat plus tard.

2h plus tard ce sont les gendarmes qui ont appelé. nous avons donné notre témoignage puis ils sont partis en nous disant qu'ils nous recontacteraient. hier ils m'appellent en disant qu'ils ont tenté de raisonner le monsieur mais qu'il a porté plainte. nous allons a la gendarmerie demain ou mon mari et moi même serons entendus.

Je souhaite savoir ce que nous pouvons faire pour arrêter tout cela.. ce monsieur est un très bon acteur, mais aucun coup ne lui a été porté, et moi je suis en stress depuis 1 semaine et j'entends encore ses cris. Que risque t-on et comment prouver qu'il à tout fait semblant ! ?

Par **Visiteur**, le **05/08/2016** à **20:09**

Bonsoir,
Il vous faut impérativement les coordonnées des témoins.

Par **morobar**, le **06/08/2016** à **08:31**

Bonjour,
Témoins ou non, l'agresseur c'est votre époux qui ne pourra démontrer la légitime défense.
Selon le rapport éventuel du médecin légiste et la durée de l'arrêt (ITT) la peine peut être légère ou conséquente.